Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2016

Délibération n° B 2016-28 Mise à jour de prix, barèmes, tarifs divers au 1^{er} janvier 2017

Membres en exercice : 5

Présents: 4

Nombre de votants : 4 Votes pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Date de la convocation :

3/11/2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre, à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation de son Président Monsieur Clément PERNOT, et sous la présidence de Monsieur Bernard AMIENS, Premier Vice-Président, en application des dispositions de l'article L 1424-30 du CGCT.

Etaient présents: Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Etait excusé: Monsieur Clément PERNOT, Président

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2015-27 du 29 octobre 2015 relative au contrôle des points d'eau incendie sous pression, prestation payante au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2015-34 du 27 novembre 2015 relative à la mise à jour de prix, barèmes, tarifs divers au 1^{er} janvier 2016;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-19 du 28 juin 2016, relative aux prestations de service à titre onéreux réalisées par les sapeurs-pompiers en dehors de leurs missions essentielles :

Vu le rapport de présentation, ci-après.

La compétence du Bureau en la matière est issue de la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, dernière délibération en vigueur lui déléguant certaines compétences.

I. Accueil de stagiaires extérieurs au SDIS du JURA

Les frais de stage à la charge des collectivités qui envoient des stagiaires se former au sein du SDIS du Jura ont fait jusqu'à présent l'objet d'une mise à jour annuelle pour tenir compte de l'évolution des coûts et tarifs pratiqués concernant les divers types de prestations. Par délibération du Bureau n° B 2015-34 du 27 novembre 2015 ils ont été réévalués à compter du 1^{er} janvier 2016, et s'établissent ainsi :

PRESTATIONS	STAGES DEPARTEMENTAUX Formations de niveau 1 Tarifs 2016	STAGES AGREES Par l'Etat-Major de Zone Tarifs 2016
Petit déjeuner	6,50 €	6,50 €
Déjeuner	15,50 €	15,50 €
Dîner	15,50 €	15,50 €
Hébergement	55,00 €	55,00 €
Frais de fonctionnement et pédagogiques	45,00 €	55,00 €
COUT JOURNALIER	137,50 €	147,50 €
Utilisation du caisson à feux (*)	35,00 €	35,00 €

^(*) Le coût d'utilisation du caisson à feux est ajouté aux frais de fonctionnement et pédagogiques journaliers en fonction de l'utilisation réelle de l'équipement.

Il est proposé de reconduire ces tarifs pour l'année 2017.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de reconduire en 2017, pour l'accueil de stagiaires extérieurs au SDIS du Jura, les tarifs 2016.

II. <u>Prestations de service à titre onéreux réalisées par les sapeurs-pompiers en dehors de leurs missions</u>

Le Conseil d'Administration, par huit délibérations en 2010, avait fixé les principes et les tarifs initiaux des prestations payantes effectuées par le SDIS en dehors de ses missions. Par délibération n° C 2016-19 du 28 juin 2016, il a adopté de nouvelles modalités techniques et financières.

La mise à jour annuelle des tarifs fait partie des compétences qu'il a déléguées au Bureau.

	Tarifs 2016	
Destructions Hyménoptères et essaim d'abeilles	130 € / 226 € si emploi échelle aérienne	
Asséchements ou épuisements de locaux	130 €	
Dégagements de personnes bloquées dans un ascenseur	130 €	
Captures ou récupérations d'animaux	130 €	
Récupération d'un animal tombé dans une excavation	130 € au-delà des 20 hommes/heure	
Objets menaçant de tomber	130 €	
Ouvertures de porte	130 €	
Téléassistance Télésurveillance Alarmes incendie Autres levées de doute	130 €	
Soutien logistique à un établissement de soins ou assimilés	130 €	
Services de sécurité	Jour : 15 € / h / SP Nuit : 30 € / h / SP Dimanche et jours fériés : 22,50 € / h / SP Pers. SSSM : coût du personnel x 2,5	

	Engin inf. 3,5t : 32 € / h / engin Engin sup. 3,5t : 96 € / h / engin Matériel - Remorque : 15 € / h / matériel + Frais de dossier : 3 vacations officier = 34,35 € à ce jour	
Prêts de matériels Repêchages de matériel sans urgence Remplissage de réservoir Dégagement de voies navigables	Jour: 15 € / h / SP Nuit: 30 € / h / SP Nuit: 30 € / h / SP Dimanche et jours fériés: 22,50 € / h / SP Pers. SSSM: coût du personnel x 2,5 Engin inf. 3,5t: 32 € / h / engin Engin sup. 3,5t: 96 € / h / engin Matériel - Remorque: 15 € / h / matériel + Frais de dossier: 3 vacations officier = 34,35 € à ce jour	
Contrôle des PEI sous pression	30 € / PEI contrôlé	
Pollutions	Prix coûtant + frais de dossier (3 vacations officier = 34,35 €) à ce jour	
Jurys SSIAP	SSIAP 1 : 130 € + 10 € /candidat SSIAP 2 : 130 € + 20 €/candidat SSIAP 3 : 220 € + 10 €/candidat	

Il est proposé de reconduire ces tarifs pour l'année 2017.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de reconduire en 2017 les tarifs 2016 pour les prestations de service à titre onéreux réalisées par les sapeurs-pompiers en dehors de leurs missions.

III. Associations agréées de sécurité civile

En application des articles L 725-3 et L 725-5 du code de la sécurité intérieure, des conventions tripartites ont été signées entre l'Etat, le SDIS du JURA et les associations agréées de sécurité civile : Délégation Départementale de la Croix Rouge Française (DDCRF), Association Départementale de Protection Civile (ADPC), Secours Catholique, Spéléo Secours, Association Départementale des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile.

Ces conventions précisent les missions qui peuvent leur être confiées, les moyens en personnel et en matériel qu'elles mettent en œuvre, les conditions d'engagement et d'encadrement de leurs équipes, les délais d'engagement, les durées d'intervention et *le cas échéant, les modalités financières de la participation de l'association aux missions.* Elles sont annuelles et reconductibles. Seules les dépenses directement imputables aux opérations de secours sont prises en charge par le SDIS.

Pour la DDCRF et l' ADPC, des annexes tarifaires à la convention, révisables annuellement existent pour les frais qu'elles engagent dans le cadre des opérations de secours.

La DDCRF a proposé des modifications pour 2017 (cf annexe 1).

L'ADPC n'a pas proposé de modifications de tarifs ni en 2016, ni en 2017 (cf annexe 2).

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de valider pour l'année 2017 les annexes tarifaires pour la Délégation Départementale de la Croix Rouge Française et l'Association Départementale de Protection Civile.

DECISION N° B 2016-28 DU 28 NOVEMBRE 2016

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, concernant les propositions de mise à jour de prix, barèmes, tarifs divers au 1^{er} janvier 2017 :

1) reconduit en 2017 les tarifs 2016, pour l'accueil des stagiaires extérieurs au SDIS du Jura ;

- 2) reconduit en 2017 les tarifs 2016 pour les prestations de service à titre onéreux réalisées par les sapeurs-pompiers en dehors de leurs missions, avec une modification : récupération d'un animal tombé dans une excavation : au-delà de 20 hommes/heure, application des tarifs services de sécurité ; en conséquence un tableau mis à jour de ces prestations de service à titre onéreux réalisées par les sapeurs-pompiers en dehors de leurs missions est joint en annexe à la présente délibération ;
- 3) valide pour l'année 2017 les annexes tarifaires présentées par la Délégation Départementale de la Croix Rouge Française et l'Association Départementale de Protection Civile pour les conventions tripartites avec ces associations agréées de sécurité civile.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en Préfecture le 5 ULL, 2016 Affiché le 1 2 LC, 2016 Publié au Recueil des Actes Administratifs du 4ème trimestre 2016

Clément PERNOT